

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoir : 01

Excusé : 00

Absents : 06

Qui ont pris part

à la délibération : 23

Date de convocation : 20 février 2023

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoir : M. BLANC Romain pouvoir à M. VINCENT Gilles.

Absents : Mme RASTOUIL Angélique – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

6- SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DU SIVAAD « FOURNITURES DE MATERIAUX, MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DES COLLECTIVITES TERRITOIALES » : SUPPRESSION DE LA CLAUSE DITE « BUTOIR » DE REVISION DES PRIX

Par délibération du 11 février 2022, Monsieur le Maire été autorisé à signer l'acte d'engagement avec la SAS BERGON pour le lot n°13 – T14 « Fourniture d'arrosage manuel et automatique ».

Dans son avis n°405540, le Conseil d'Etat précise qu'afin de remédier à une situation résultant de circonstances imprévisibles « Les contrats peuvent aussi être modifiés afin d'y introduire une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contient pas, ou de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante ».

Par conséquent, il convient de mettre en place un avenant n°1 qui a pour objectif d'entériner ce changement dans la clause de révision des prix prévue à l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières (CCAP) de cet accord cadre, pour le lot n°13-T14 :

- le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé pour l'année 2023, sans application de la clause dite « butoir » de 4%.
- une clause de revoyure, dans le cas où les règles de révision des prix mises en place par le présent avenant s'avèraient insuffisantes pour éviter à l'entreprise de vendre ses produits à perte, jusqu'au terme fixé au 31/12/2023.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU l'avis n°405540 du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°13 – T14 « Fourniture d'arrosage manuel et automatique » avec la société Bergon, 386 route de Fréjus, 83490 LE MUY.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 février 2023, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT